



Gérer, recycler et valoriser les déchets

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
du lundi 27 juin 2022**

L'An deux mil vingt-deux le lundi 27 juin à 18 heures, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 17 juin 2022 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC):

Bruno REMOND, Jean-Paul MOSNY, Eric CANTAREL, Olivier DEVAUX, Guillaume CHATELOT, Jean-Paul BONVOISIN, Louis-Marie SAOUT, Patricia CHAUVAUX, Jean-Michel METIVIER, Jean-Pierre FERNANDES, Virginie BRINJEAN, Jean-Claude COCHET, Loïc LE DIEU DE VILLE, Alain BRUCHER, Gilles GROSLEVIN, Jacqueline MOERMAN, Nathalie SEMONSU, Eric PIOT, titulaires et Xavier KERSUAL, suppléant.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :

Aucun représentant

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :

Yannick PONCE, titulaire

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :

Aucun représentant

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Aucun représentant

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Dominique BENOIT, Marie-Paule DEVAUCHELLE, Olivier MATHEROT, Christian TIENNOT, Suzanne BARNET, Marie-Laure MORELLI, Patrick SALMON, Christine FLECK, Ziaïn TADJINE, Laurent GAUTIER, Alain GREEN, titulaires, Françoise MILLET, Cyril GHOZLAND suppléants.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB):

Géraldine MIRAT, Sylvain CALDONAZZO, Stéphane ROBERT, Jonathan CHAUMONT, Michèle BENECH, Laudiane MEIGNE-PORTES, Laurence BARBAUX, Dominique RODRIGUEZ, Jean-Claude DELAVALAUX titulaires, Julie GYONNET suppléante.

Pouvoirs :

- de M. Mauborgne à M. Rémond (CCBRC)
- de Mme Casier à M. Cantarel (CCBRC)
- de M. Chavance à M. Tiennot (CCPB)
- de M. Marcoux à Mme Barnet (CCPB)
- de M. Legrand à Mme Mirat (CCVB)
- de M. Poupinot à M. Robert (CCVB)
- de M. Coquelet à M. Rodriguez (CCVB)
- de M. Cocquelet à M. Chaumont (CCVB)
- de M. Blanchard à M. Delavaux (CCVB)

Absents non représentés :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Cédric Leseine (excusé), Nathalie Dutriaux, Jean-Claude Omnès (excusé), Thomas Berthon, Jean-Pierre Meudec, Déborah Bernard (excusée), Denis Dupuy, Jérôme Rapillard.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) : Franck Grasseler, Pascale Prunet, Joël Bigot (excusé), Christophe Couloumy.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) : Aline Couderc, François Warmez, Michelle Bouilland-Chauveau (excusée).

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :

André Lefrançois, Denis Thouvenot

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) : Gilles Bord (excusé), Sofiane Ghozlane (excusé), Dominique Becquart (excusé), Gérard Tabuy (excusé), Hocine Oumari (excusé), Flora Phongprix (excusée), Jean-Pierre Mouillot (excusé), Jean-Pierre Foubert (excusé), Thierry Tasd'homme (excusé), Jean-Bernard Blondin, Analia Haller (excusée), Armando Oursel (excusé), Pierre Vasseur, Jean-Claude Olivieri, Yamina Amara (excusée), Gladys Celanie (excusée)

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Eric Sérafin-Bonvarlet (excusé), Grégoire Cordesse, Claude Seveste

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Marc Tétard, David Vicente (excusé), Thierry Herry, Claudine Bouzonie, Jean-Claude Merakchi (excusé), Eddy Bapelle, Etienne Leroy, Nathalie Robaey (excusée), Hugues Marcelot, François Moratille, Michèle Benech, Arnaud Fabre, Philippe Louise dit Mauger.

Le quorum atteint, l'organe délibérant peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance: Jean-Paul Bonvoisin

Approbation du compte-rendu de la réunion du 4 avril 2022 : le compte-rendu de la réunion du 4 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

==-----

1. Affaires générales

1.1.– Extensions des Consignes de Tri :

1.1.1. Signature d'une Convention de coopération avec le SIETREM

Mme la Directrice rappelle aux délégués le contexte dans lequel est proposée cette convention de coopération. Le SIETOM mettra en place à compter du 3 octobre les extensions de consignes de tri permettant à tous les habitants du territoire de mettre dans leur bac jaune tous les emballages (barquettes, films, pots de yaourt...).

Le centre de tri du syndicat cessera son activité fin septembre en raison notamment de son incapacité technique pour la mise en place des Extensions de Consignes de Tri.

En conséquence, à compter du 3 octobre 2022, la collecte sélective du SIETOM 77 sera transférée et triée au centre de tri du SIETREM de Saint-Thibault-des-Vignes selon les modalités techniques et financières de gestion définies dans le projet de convention communiquée aux délégués en annexe 1 de la note de synthèse.

Ce transfert se fera au moment de la réouverture du centre de tri du SIETREM qui, pour mémoire, a subi un incendie en 2019.

Les conditions financières sont reprises et détaillées à l'assemblée :

<i>PRIX VALEUR HT avril 2022</i>	Base 15 800 Tonnes (capacité du centre de tri du SIETREM)	Chiffrage sur la base des apports du SIETOM 77 5 300 Tonnes en ECT (Taux Refus 17 %)
Par tonne entrante Part Fixe	63,06 €HT	334 218 HT
Par tonne entrante GER	5,11 €HT	27 083 €HT
Par tonne sortante (Y compris les films) Les refus de tri estimés à 17 % sont exclus.	162,54 €HT	715 013 €HT

TOTAL *sans refus* : 1 076 314 €HT soit 203,08 €HT/tonne entrante

TOTAL *avec refus* : 1 089 559 €HT soit 205,58 € HT/tonne entrante
(transport des refus = 14,90 €/Tonne de refus base 901 tonnes)

Le Comité Syndical,

AUTORISE le Président à signer cette convention avec le SIETREM

Délibération adoptée à l'unanimité.

1.1.2. Présentation du déploiement des Extensions de Consignes de Tri et lancement de la campagne de communication

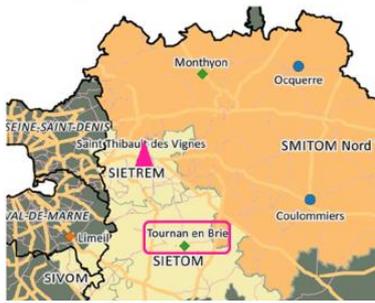
Le déploiement de l'extension des consignes pour une mise en place effective à partir du 3 octobre pour les habitants nécessite un plan d'action détaillé. Cette organisation est détaillée à l'assemblée.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE DU DEPLOIEMENT DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI (ECT)

Éléments de contexte du déploiement de l'Extension des Consignes de Tri (ECT)	Élément de contexte du déploiement de l'Extension des Consignes de Tri (ECT)
<p>Cadre réglementaire et contractuel</p> <p> Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires Ministère de la Transition énergétique</p> <p> CITEO Devenez membre une nouvelle vie à nos produits.</p> <p>Loi de Transition énergétique en 2015 Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) en 2020</p> <p>Eco-organisme agréé par l'Etat</p> <ul style="list-style-type: none"> Perception des contributions des producteurs Versement sous forme de soutien aux collectivités pour le financement du dispositif de collecte séparée, du tri et du recyclage des déchets d'emballages ménagers <p>Contractualisation CITEO SIETOM dans le cadre du barème F + Appel A Projet ECT</p> <p></p>	<p>Cadre opérationnel</p> <p> Centre de tri du SIETOM inadapté en l'état pour recevoir et trier les tonnages liés aux extensions</p> <p> Etude pour scénarii d'évolution</p> <p> Groupe MERLIN</p> <p></p>

Élément de contexte du déploiement de l'Extension des Consignes de Tri (ECT)

Cadre opérationnel



Scénario retenu printemps 2021 :

- ✓ Traitement externalisé des flux sur le centre de tri du SIETREM situé à 30 km
- ✓ Mise en œuvre d'un quai de transfert sur le SIETOM
- ✓ Transport des flux par gros transporteurs

Carte étude territoriale extraite de la présentation du Cabinet Merlin



Élément de contexte du déploiement de l'Extension des Consignes de Tri (ECT)

Cadre opérationnel



Convention SIETOM/SIETREM
Accueil des flux à partir du 3 octobre 2022



Avancée des travaux du centre de tri du SIETREM détruit par un incendie en juillet 2019 (extrait de la communication du SIETREM) :

Septembre 2021 : Début des travaux.	Octobre 2021 : Arrivée du trommel et des premiers tapis de convoyage, Installation des équipements de sécurité incendie.	De novembre à mars 2022 : Construction de la structure du bâtiment.	2^e trimestre 2022 : Installation des équipements du process de tri.	Octobre 2022 : Mise en service industrielle et opérationnelle.
---	--	---	--	--

ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI

Enjeux et objectifs de l'Extension des Consignes de Tri (ECT)

Enjeux sur le territoire

- Amélioration de la performance de collecte des recyclables
- Augmentation des tonnages valorisés et des performances de recyclage
- Simplification du geste de tri pour l'habitant



Objectif économique

- **Maîtriser les coûts complets** et en suivre l'évolution grâce à la matrice des coûts réalisée depuis 2017




Enjeux et objectifs de l'Extension des Consignes de Tri (ECT)

Objectifs environnementaux

Augmentation des performances de recyclage

- + 8 %** d'ici fin 2022 → **+ 2 kg/hab** (2 mois de collecte)
- + 12 %** d'ici juin 2023 → **+ 3 kg/hab** (1^{er} semestre)
- + 16 %** d'ici fin 2023 → **+ 4 kg/hab** (2^{ème} semestre)

+ 10 % d'ici 2023 → objectif cible de **3 827 t/an**
→ ratio **> 24,5 kg/hab/an**

+ 10 % d'ici 2023 → objectif cible de **1 061 t/an**
→ ratio **> 6.8 kg/hab./an**

Optimisation dès 2025 avec un nouveau marché intégrant une collecte multi-matériaux (emballages + papier)

Maintien des refus sous le seuil des 20 % d'ici 2023



Enjeux et objectifs de l'Extension des Consignes de Tri (ECT)

Objectif « qualité du service »

- **Faciliter la compréhension et l'appropriation du geste de tri** en communiquant auprès de **100%** de la population du territoire
- **Sensibiliser les scolaires aux consignes de tri des emballages, papiers et verre**
- **Adapter la conteneurisation des bacs aux habitants**, en ajustant les règles de dotation adaptées aux ECT




METHODOLOGIE ET PLAN DE COMMUNICATION

Méthodologie

Impact des ECT sur la typologie des bacs

Communes collectées une fois par semaine en CS	
1 à 3 pers	140 L
4 et 5 pers	180 L
6 à 8 pers	240 L
9 pers et +	360 L

48 675 bacs jaunes pour les emballages



Communes collectées tous les 15 jours en CS	
1 pers	140 L
2 pers	180 L
3 et 4 pers	240 L
5 à 6 pers	360 L
7 pers et +	660 L



660 litres



Méthodologie

Anticipation du service maintenance dès janvier 2022

- Equipement selon les nouvelles règles de dotation

Equipement par anticipation du 3 janvier au 15 juin 2022	
Nouveaux foyers	258
Demandes de capacité ++	268
Disparitions/Vols	96
Réparations	267
Bacs brûlés	4
Compléments de dotation	44
937 bacs déjà adaptés aux ECT	

Adaptation progressive aux besoins des habitants sur demande après le déploiement

- Site internet « vos services en ligne »
- Menu spécifique dans le formulaire maintenance



Méthodologie

Impact des ECT sur la signalétique

Méthodologie de changement de la signalétique

- **En habitat collectif :**

Quantités : 9 500 stickers et 2 500 panneaux

Communication à destination des bailleurs /syndics de copro/ sociétés de nettoyage/gardiens :

- présentation du projet et des modifications à anticiper dans les locaux propreté (affichage, changement de volumes des bacs...)
- Organisation de rencontres en mairie avec les bailleurs sur les communes dont l'habitat collectif est dense
- Organisation de rendez-vous sur site pour dimensionner les évolutions à venir (communicant référent)
- Livraison bacs et signalétique si prise en charge effective de son installation par le gestionnaire
- Installation par le SIETOM si nécessaire



Méthodologie

- **En habitat individuel** Quantités : 42 000 stickers

Boîlage début septembre d'un kit de communication sous enveloppe composé de :

- courrier
- mémo tri
- sticker (sensibilisation sur la nécessité de changer le sticker/ coût /indications consignes...)

Mobilisation des agents du SIETOM et apposition des stickers si nécessaire lors :

- de la campagne de communication sur les ECT en porte-à-porte
- des interventions maintenance
- de campagnes de vérification organisées de manière aléatoire

Relevé des bacs non stickés avec les nouvelles consignes de tri lors des suivis de bennes – campagne de stickage selon les relevés



Plan de communication

PLAN DE COMMUNICATION

A. Communication de pré-lancement avant le 5 septembre

→ auprès de tous les publics relais pour préparation de la phase de lancement (personnel SIETOM / personnel de collecte et déchetteries/ SEPUR)

→ auprès des élus et services municipaux :

- Présentation en comité le 27 juin 2022
- Information aux Maires des 39 communes et Présidents d'EPCI
- Identification d'un élu relais par commune
- Organisation en présentiel d'un point com ECT dans chaque commune lors d'un conseil municipal (prise en charge élu référent ou SIETOM)
- Identification des opportunités de communication avec les habitants (réunions de quartier, petits déj' citoyens, ...) et les bailleurs
- Réunion d'information avec les services techniques et d'accueil
- Réunion avec les élus et services en charge de la communication pour dimensionner la communication locale (supports print et web, autres vecteurs de communication)



Plan de communication

B. Communication de lancement à partir du 5 septembre 2022

→ auprès de tous les publics relais pour confirmer la date du 3 octobre

→ auprès des élus et services municipaux :

- Courrier/mail aux Maires des 39 communes et Présidents d'EPCI
- Mise à disposition des supports de communication pour les services municipaux
- Organisation d'opérations de sensibilisation lors d'événements identifiés lors de la phase précédente
- Information à l'occasion du comité syndical
- Transmission des articles et visuels aux adhérents pour publication et mise à jour de leur site internet

Le SIETOM devra s'assurer de la bonne mise à jour de tous les sites (détail de la vérification demandée par CITEO)



Plan de communication

→ auprès de la population

- Boîtage du courrier, mémo, sticker
- Dotation en bacs avec nouvelles consignes
- Installation des nouveaux panneaux sur les bennes de collecte
- Installation des bâches sur les déchetteries
- Distribution des « mémo tri » par les gardiens de déchetterie
- Nouveau mémo des déchets
- Nouvelle étiquette de refus de collecte
- SIETOM Infos avec édito et dossier ECT
- Insertion info dans signature mails pour tous les agents
- Envoi 1^{ère} newsletter
- Post FB
- Mise à jour site internet avec nouvelles consignes
- Intégration de l'information sur l'augmentation du volume du bac dans le formulaire « réparation dotation »



Plan de communication

- Accueil téléphonique et boîte info@sietom77.com
→ « message ECT » systématique à chaque appel entrant et mention dans chaque mail sortant
- Participation aux animations organisées par les adhérents avec utilisation du stand comportant une bâche spécifique ECT + distribution roue du tri
Exemple : Forum de l'environnement du 26 septembre au 1er octobre 2022 sur Pontault-Combault (24 % de la population SIETOM)
- Campagne de communication en porte-à-porte

B. Communication de suivi 2023

- Point sur les indicateurs de suivi
- Diffusion des premiers résultats
- Mesure de l'impact des actions
- Pratiques à améliorer
- Valorisation des pratiques



Outils de communication

Tous les emballages se trient dans le bac jaune



MEMO TRI



VERRE



GÉNER, RECYCLER ET VALORISER LES DÉCHETS



Outils en cours de finalisation
→ présentation au COTEC avant impression début juillet

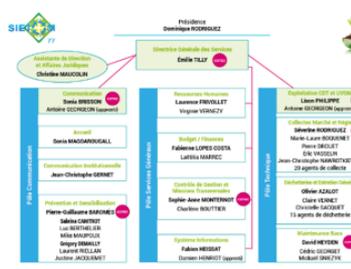


PILOTAGE

Pilotage

PILOTAGE DU PROJET 1er COTEC : début juillet

→ Réunion **mensuelle** d'un comité technique (COTEC) pour **avancement, suivi du projet et préparation des comités de pilotage**



Composition COTEC :

- Elu référent Laurent Gautier
- Emilie Tilly
- Sophie-Anne Monnerot
- Sonia Brisson
- Pierre-Guillaume Baromès
- Lison Philippe
- David Heyden
- Séverine Rodriguez
- David Abjean (Sepur)
- Bailleur (à déterminer)



Pilotage

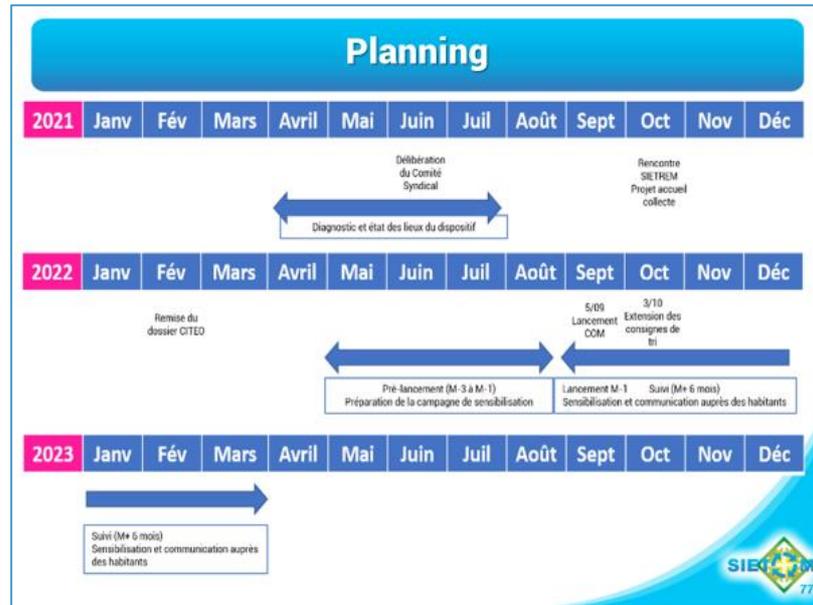
→ Réunion **trimestrielle** du comité de pilotage (COFIL) pour suivi du projet, arbitrage avant présentation au comité syndical

Composition COFIL :

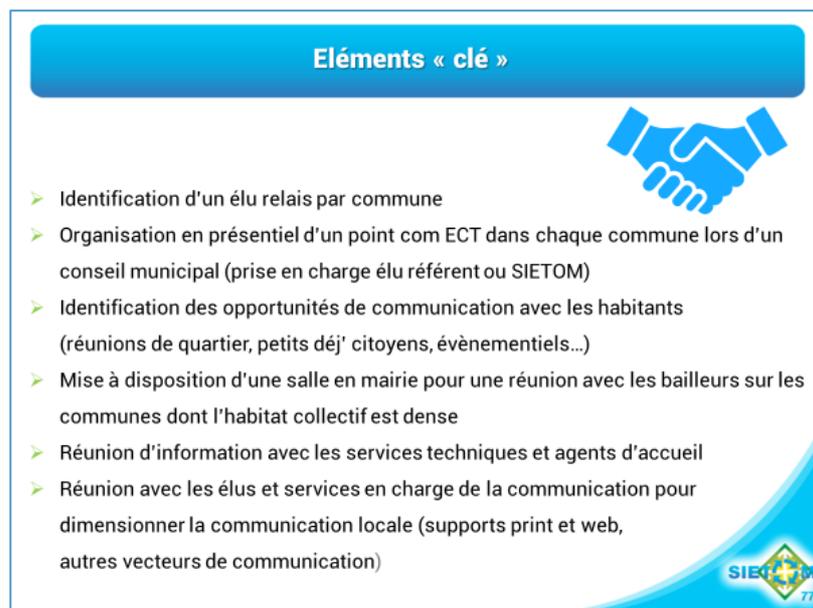
Techniciens :	Elus :	Partenaires :
<ul style="list-style-type: none"> • Emilie Tilly • Sophie-Anne Monnerot • Sonia Brisson • Lison Philippe 	<ul style="list-style-type: none"> • Dominique Rodriguez • Laurent Gautier • Dominique Beccart • Dominique Benoit • Jacqueline Moerman 	<ul style="list-style-type: none"> • CITEO • ADEME



PLANNING



ELEMENTS « CLÉ » SIETOM/COMMUNES/EPCI



M. Gautier référent sur ce dossier insiste sur le rôle de tous les élus à jouer dans cette nouvelle démarche qui revêt un fort enjeu environnemental et financier. L'implication des élus est primordiale pour que le message passe auprès des habitants et qu'ils en comprennent l'importance. Il invite tous les élus à s'inscrire dans cette démarche et être de vrais relais.

M. Rodriguez remercie M. Gautier pour son implication dans ce dossier qui est important pour l'avenir.

1.2. – Marchés publics – Décisions :

Dans le cadre de la délégation que lui a accordée l'organe délibérant, Monsieur le Président a signé le marché à procédure adaptée suivant :

1.2.1. Marché de prestations d'impression d'outils de communication

- Accord-cadre à bons de commandes – durée 9 mois :

- Lot N° 1 : Impression d'outils sur support papier
 - Prestataire : Passion Graphic - montant prévisionnel HT = 26 284,30 €
- Lot N° 2 : Signalétique
 - Prestataire : Dupligrific - montant prévisionnel HT 58 482,64 €

Mme La directrice précise que comme pour beaucoup d'autres prestations, les augmentations ne sont pas négligeables et que le jeu de la concurrence permet de faire des choix en fonction des prix.

Ce marché est important pour la communication habituelle du syndicat mais primordial pour la campagne des ECT. Ce sont des dépenses qui permettront de générer de nouveaux gestes qui peuvent entraîner des économies d'échelle.

Dans le cadre de la délégation accordée par le Président à M. Gautier, 3^{ème} vice-président et Président de la CAO, les avenants suivants ont été signés :

1.2.2. Marché pour la collecte et le traitement partiel des déchets ménagers sur le territoire du SIETOM – Avenant N° 1 au lot N° 1

Cet avenant porte sur la suppression de la collecte en porte-à-porte des déchets des professionnels des zones industrielles (OMA des ZI) assimilés aux déchets ménagers à compter du 1er juin 2022. La qualité de ces déchets pouvant être néfaste pour le processus de compostage de par leur composition, ils étaient collectés et traités différemment.

Cette collecte spécifique étant devenue inutile depuis l'incendie de l'UVOM, il a été convenu avec le titulaire de ce lot (Sepur) de la supprimer.

Cette suppression génère une moins-value de 0,825 % (soit un montant prévisionnel HT de – 355 709,00 €) sur ce marché.

Le nouveau montant prévisionnel du marché est de 42 743 968,22 € (révision incluse).

1.2.3. Marché pour l'exploitation de l'UVOM – Avenant N° 1 au lot N° 3

Cet avenant a pour objet l'ajout d'un exutoire de secours aux 4 autres sites de traitement indiqués dans le marché (1/ UVE de Vaux-le-Pénil, 2/ UVE de Montereau-Fault-Yonne, 3/ UVE de St Thibault-des-Vignes et 4/REP de Claye Souilly).

Ce 5^{ème} site est celui de l'UVE de Monthyon.

Mme la Directrice rappelle que dans ce marché, l'exploitant s'est engagé à n'enfouir que 18 % des ordures ménagères, soit une belle progression par rapport à l'année 2021 et une incidence sur la TGAP payée par le SIETOM.

Pour atteindre cet objectif d'enfouissement inférieur à 20 %, VEOLIA a demandé l'ajout d'un quatrième site d'incinération à la liste des exutoires afin de mieux gérer les fermetures techniques pour maintenance des trois autres incinérateurs. Cette installation étant dans le même périmètre géographique que les autres, il n'y a aucune incidence financière sur le prix du transport.

M. le Président ajoute qu'il faut bien avoir en tête dans la gestion de nos déchets l'augmentation de la TGAP sur les années à venir et s'engager dans des actions conformément aux lois afin de ne pas avoir à subir de conséquences financières punitives.

2. Ressources Humaines :

2.1 – Création d'un Comité Social Territorial (CST)

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles qui se tiendront le 8 décembre 2022, le SIETOM 77, comptant plus de 50 agents au 1^{er} janvier 2022, doit constituer son Comité Social Territorial et doit délibérer sur le nombre de représentants du personnel titulaires et sur son fonctionnement.

Le Comité Social Territorial (CST) est la fusion du Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Mme la Directrice rappelle que le SIETOM a dépassé le nombre de 50 agents à la suite de la reprise en régie de la collecte sur Pontault-Combault. Des élections professionnelles internes au SIETOM ont déjà eu lieu en janvier 2021. Ces élections 2022 seront les premières auquel le syndicat participera sur le plan national.

Après accord des représentants du personnel consultés le 3 juin 2022 et au regard de l'effectif (fonctionnaires et agents contractuels de droit public) arrêté au 1^{er} janvier 2022 au sein du SIETOM et détaillé ci-dessous :

Nombre d'agents au 01/01/2022	TITULAIRES	STAGIAIRES	CONTRACTUELS de droit public	TOTAL
Femmes	15	1	4	20
Hommes	28	1	16	45
TOTAL	43	2	20	65

Les règles de paritarisme sont les mêmes que celles pour lesquelles les délégués s'étaient déjà positionnés en 2021 et représentatives de la composition du personnel aujourd'hui.

M. Le Président précise que les échanges sont très cordiaux entre les représentants du personnel et la direction.

Le Comité Syndical,

AUTORISE la création d'un Comité Social Territorial

FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires à 3, et autant de représentants suppléants, dont 1 à 2 femmes et 4 à 5 hommes

DECIDE du maintien du paritarisme numérique entre représentants du personnel et représentants de la collectivité

DECIDE du maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil des avis des représentants du personnel et des représentants de la collectivité

Délibération adoptée à l'unanimité.

2.2 – Paiement des heures supplémentaires pour :

2.2.1. Les équipages de collecte - Jours fériés travaillés -

Depuis l'arrivée des agents de collecte en avril 2018, ceux-ci ont toujours été payés en heures supplémentaires pour les jours fériés travaillés.

Mais suite aux observations de la Trésorerie de Chelles sur le fonctionnement du paiement de ces heures supplémentaires et à leur demande, il convient de délibérer sur ce cas particulier du paiement des heures effectuées les jours fériés.

Liste des jours fériés concernés :

Le 1er janvier (jour de l'an)	Le 14 juillet (fête nationale)
Le lundi de Pâques	Le 15 août (Assomption)
Le 1er mai (fête du travail)	Le 1er novembre (Toussaint)
Le 8 mai (armistice 1945)	Le 11 novembre (armistice 1918)
Le jeudi de l'Ascension	Le 25 décembre (Noël)
Le lundi de Pentecôte	

Le planning annuel des agents de collecte des déchets ménagers ne comprend pas les jours fériés et, pour nécessité de service, les déchets ménagers doivent être systématiquement collectés, y compris les jours fériés.

A noter que ce projet de délibération a été proposé en amont à la Trésorerie pour validation. Ces heures supplémentaires concernent exclusivement les équipages de collecte sur Pontault-Combault, les autres agents de collecte étant gérés par SEPUR et les agents de déchetterie en repos du fait de la fermeture des déchetteries les jours fériés.

Le Comité Syndical,

DECIDE de rémunérer les agents de collecte travaillant en heures supplémentaires les jours fériés de la manière suivante

Pour les 14 premières heures* travaillées sur des jours fériés	A partir de la 15 ^{ème} heure* travaillée sur des jours fériés
$(\text{traitement brut annuel} / 1\ 820\ \text{h}) \times 1,25$	$(\text{traitement brut annuel} / 1\ 820\ \text{h}) \times 1,27$
$+ ((\text{traitement brut annuel} / 1\ 820\ \text{h}) \times 1,25) \times 2/3$	$+ ((\text{traitement brut annuel} / 1\ 820\ \text{h}) \times 1,27) \times 2/3$

(*) comptabilisation des heures effectuées sur un même mois civil.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2.2.2. Pour les agents du SIETOM – Actualisation de l'IHTS

En 2004, 2006 et 2009 le SIETOM avait pris des délibérations pour l'attribution de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour ses agents lorsqu'ils étaient amenés à effectuer des heures supplémentaires à la demande de l'autorité territoriale ou du responsable de service.

Le mode de calcul d'attribution des IHTS n'étant pas indiqué sur ces délibérations et considérant l'ancienneté de celles-ci, Mme la Directrice explique la nécessité de fusionner ces délibérations et les remplacer par une nouvelle délibération complétée par les modalités de calcul du dispositif indemnitaire horaire pour heures supplémentaires tel que conseillé par la Trésorerie.

Le Comité Syndical,

- **DECIDE** d'annuler les délibérations existantes pour le paiement des IHTS et de les remplacer par une nouvelle délibération
- **PREND** une nouvelle délibération afin de fixer à nouveau les conditions d'attribution de l'IHTS en y ajoutant les modalités de paiement

Délibération adoptée à l'unanimité.

2.3 - Instauration de la gratification pour stage dans le cadre de l'enseignement scolaire et universitaire

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification lorsque les conditions qualitatives sont réunies. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation) est nécessaire.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage. Pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non. Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

M. le Président insiste sur la nécessité de pouvoir accueillir des jeunes en stage car ils en ont besoin dans le cadre de leur cursus. Ils peuvent apporter par ailleurs un travail de qualité à la collectivité.

Le Comité Syndical,

- **FIXE** le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :
 - o les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non
 - o la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre

Délibération adoptée à l'unanimité.

2.4 – Création d'emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

En fonction des saisons, le SIETOM a besoin de recruter des agents contractuels pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité pour les services déchetterie et collecte.

Ces recrutements ponctuels permettent d'assurer la continuité de service notamment pendant la période estivale et sont moins onéreux que le recrutement par intérim.

Le Comité Syndical,

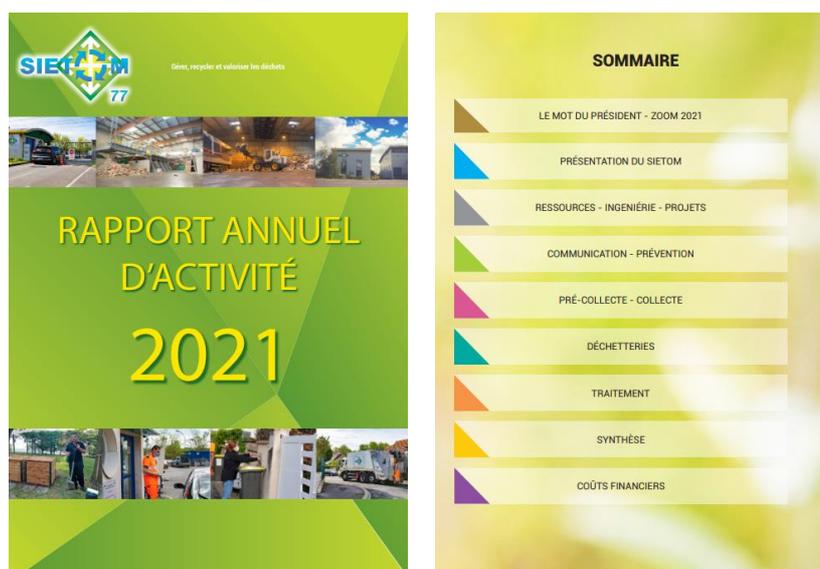
- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial pour accroissement saisonnier d'activité

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. COMMUNICATION

3.1 – Présentation du Rapport Annuel 2021

Ce rapport annuel dans son intégralité est mis en ligne sur le site internet www.sietom77.com à la rubrique « publications » après le comité. Il est téléchargeable et envoyé parallèlement en version papier à tous les adhérents.



A noter les éclairages apportés en cours de présentation :

- Présentation du SIETOM / Représentativité :

Mme la Directrice rappelle que le SIETOM compte 97 délégués titulaires depuis janvier 2022. Le rapport annuel présenté fait état de la représentativité concernée par l'année 2021.

- Traitement / Exutoires :

Mme La Directrice attire l'attention des délégués sur la répartition en 2021 des modes de traitement des ordures ménagères : 60 % incinération et 40 % enfouissement.

Avec le nouveau marché 2022 qui a débuté au 1^{er} avril, un levier a été intégré pour maîtriser les coûts et faire encore baisser le pourcentage d'enfouissement. Des pénalités ont été introduites dans le contrat en cas de non-respect des pourcentages et se matérialiseront par le remboursement de la TGAP payée par le SIETOM en cas de dépassement des 18 %.

Cette baisse de l'enfouissement et par conséquent de la TGAP permettra de réaliser une économie non négligeable.

Le Comité Syndical,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2021

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. Questions diverses

M. le Président informe les délégués qu'une motion prise par la Communauté de Communes les Portes Briardes va être lue à l'assemblée.



Motion

Déchets végétaux : Développement durable et amélioration du service public

Dans son courrier du 14 mai 2022, face à la colère de ses administrés, la communauté de communes demandait au SIETOM de surseoir à sa décision de suspendre la suppression des déchets verts de la collecte des ordures ménagères.

Nous sommes bien conscients que de nombreuses initiatives sont à portée de main - collecte des biodéchets et compostage, généralisation du tri de tous les emballages à soutenir, territoire zéro déchet à atteindre - pour autant, il est indispensable de ne pas enfermer ces projets de façon binaire, dans des modèles qui s'exonèrent, non pas du bien commun, mais d'un service public de proximité.

Oui, notre ambition est l'amélioration du service public, de notre politique de développement durable et comme l'équipe communautaire s'y est engagée, de soutenir les actions de gestion autonome tout en maintenant un service de collecte des déchets végétaux dans les secteurs pavillonnaires de nos cinq communes.

Afin de bien engager des changements de comportement de tous les habitants et de réduire le ratio de déchets, les communes souhaitent :

- **distribuer directement les composteurs fournis par le SIETOM afin de les sensibiliser aux alternatives existantes pour la gestion des déchets verts et sur l'intérêt du broyat comme ressource.**

En effet, nous pensons qu'une distribution par les élus de proximité sera porteuse d'une plus grande efficacité et d'une meilleure appropriation des bienfaits écologiques, économiques et pédagogiques du compostage par les usagers.

Aussi, nous demandons au SIETOM, dont la communauté de communes est membre, de mettre à disposition des communes un nombre suffisant de composteurs en se rapprochant de chaque commune.

Les communes de la communauté de communes souhaitent maintenir une collecte de déchets végétaux.

Il est demandé au SIETOM :

- **de leur proposer une offre de services spécifique de collecte et de traitement de ces déchets, respectueuse des normes environnementales en vigueur.**

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 16 juin 2022

Les délégués de la communauté de communes au SIETOM
Les Maires de la communauté de communes, le bureau communautaire



M. le Président prend acte de cette motion et précise qu'il y aura bien sûr une réaction. Dans un premier temps, il insiste sur le fait qu'il ne faut pas mélanger la distribution faite par les communes et le reste. Il n'est pas favorable à cette demande de distribution directement par les communes car il faut une formation indispensable pour expliquer le mode de fonctionnement du compostage dans le respect des préconisations de l'ADEME. Des agents du SIETOM ont été formés pour cette sensibilisation et se déplacent pour dispenser cette bonne pratique qui ne consiste pas à mettre toute la pelouse dans le composteur mais à respecter un équilibre des apports.

Pour la seconde demande, il précise qu'il a organisé une réunion avec les vice-Présidents le 7 juillet pour échanger malgré la délibération du mois de mars prise à une très large majorité.

L'idée n'est pas de s'opposer les uns aux autres mais de regarder l'avenir, être visionnaire et pas passéistes en respectant la législation comme l'ont exprimé les votes du mois de mars sur ce sujet. Il admet qu'il y ait pu avoir un problème de compréhension et entend que le Maire d'Ozoir-la-Ferrière n'ait pas perçu la nécessité de ce choix et souhaite que les délégués fassent marche arrière. Il respecte cette position mais son souhait est de continuer à travailler dans la paix pour l'assemblée et gérer les dossiers qui sont très importants pour le SIETOM.

M. Matherot évoque les chiffres très bas d'abonnement à la newsletter, à la page Facebook du SIETOM, du nombre de composteurs en activité qui représentent selon son calcul 3,67% par rapport à la population totale.

Il questionne les moyens d'action à mettre en œuvre pour faire évoluer ces chiffres, sachant que Facebook n'est pas le réseau social le plus utilisé par les jeunes.

Mme la Directrice apporte un éclairage technique sur cette question.

Le SIETOM travaille actuellement avec une agence spécialisée pour optimiser sa communication et mieux toucher la population avec un travail en amont sur la réalité des enjeux d'aujourd'hui et de demain (déchets verts, extensions des consignes de tri, encombrants, biodéchets...). Certains agents des collectivités et élus ont d'ailleurs été sollicités par cette agence pour partager et comprendre ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas. L'objectif est de mieux toucher la population par le biais des élus, des communes et des communautés de communes.

Il y a une nécessité à porter ces sujets qui deviennent de plus en plus complexes, d'améliorer notre faire savoir, l'identité du SIETOM et les enjeux qui sont les siens.

Pour ce qui concerne les composteurs, il est important de savoir que le pourcentage de dotation doit se faire sur le nombre d'habitats individuels. Ce taux s'élève à 15 % et non à 3 %.

Augmenter ces dotations est un objectif fort du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Même s'il ne faut pas faire l'amalgame entre la gestion des déchets verts et le compostage qui reste une des solutions alternatives complémentaires avec les autres solutions (mulching, paillage), il a été noté que la population s'est davantage intéressée au compostage avec la question récente des déchets verts.

Les sessions de sensibilisation et de dotation ont été augmentées au siège avec l'ouverture supplémentaire de sessions le mercredi.

Il est par ailleurs indispensable que les communes s'investissent et donnent des créneaux pour organiser des opérations communales. Certaines l'ont déjà fait ces derniers mois et il est nécessaire que le SIETOM puisse se déplacer et venir à la rencontre des habitants sur ce mode d'organisation. Les communicants de terrain ont reçu une formation de 5 jours basée sur un programme dense indispensable à la bonne promotion de la pratique du compostage qui n'est pas maîtrisable par tout le monde.

Le taux de dotation de composteurs peut être doublé ou triplé avec une distribution directe mais si la pratique n'est pas acquise, l'objectif de réduction des déchets ne sera pas atteint car le processus ne fonctionnera pas. Une mauvaise pratique peut même être contre-productive dans la mesure où elle découragera les habitants et tous ceux à qui ils en parleront.

Pour avoir échangé avec le SIETREM sur ce sujet de distribution par les communes, la Directrice précise que ce syndicat a toujours refusé ce mode de fonctionnement. Leurs composteurs sont payants, ce qui n'est pas le choix du SIETOM qui privilégie la sensibilisation obligatoire. Ils se sont

récemment rapprochés des services du SIETOM pour savoir comment les sensibilisations s'organisaient afin de les mettre en place sur leur territoire.

M. Matherot ajoute qu'il serait bien d'équiper les collectifs soit avec des composteurs collectifs soit avec des petits composteurs. Il faut travailler sur la bonne volonté des habitants qui doivent venir chercher leur composteur au SIETOM et assister à la formation.

Mme Brinjean souhaite savoir quand sera rendu le résultat de la réunion du 7 juillet avec les vice-Présidents. Elle évoque la levée de boucliers sur sa commune et les difficultés des personnes d'un certain âge qui ne peuvent pas se déplacer sur les déchetteries.

M. le Président lui répond que cet élément fait partie des contraintes et du changement effectivement et qu'il sera abordé le 7 juillet lors de l'échange avec les vice-Présidents sur lequel il y aura une communication.

Mme la Directrice ajoute que cette réunion a pour but de discuter des stratégies et certainement demander aux services de travailler sur ce sujet et apporter les éléments nécessaires qui seront ensuite proposés de manière collégiale.

La parole est donnée à Mme Morelli qui veut juste revenir sur la motion des délégués du SIETOM de la CCPB et de leurs maires. Il est bien précisé que c'est de leurs maires dont il s'agit. Comme l'a dit M. Rodriguez, elle ne veut pas refaire de polémique.

Ce vote, elle le dit bien clairement, ce vote du 14 mars elle l'assume complètement. C'est sa responsabilité et un vote peut être réinterrogé après. Pour preuve, ils l'ont fait, peut-être pas dans les règles, peut-être pas comme il fallait précise-t-elle, mais ils l'ont fait et elle en a assumé toutes les conséquences, toutes, dit-elle, toutes.

Cette motion qui est présentée ce soir, émane des maires et cosignée des maires de Tournan, de Gretz-Armainvilliers, de Férolles et d'Ozoir, « et Lésigny » ajoute-t-elle.

Elle indique qu'il faut savoir que le Maire de Lésigny aussi, pour revenir sur le petit entrefilet des composteurs, est très demandeur pour sa commune. Ils vont donc effectivement étudier. Elle veut bien être l'élue ressource pour pouvoir étudier le fait de redistribuer les composteurs parce qu'effectivement ils se sont rendus compte qu'il y avait... A Ozoir ils ont commencé, elle a commencé sa délégation développement durable en 2020 et elle s'est aperçue qu'effectivement cette démarche environnementale n'était pas perçue par tout le monde de la même façon. Avec le partenariat du SIETOM, il a été travaillé sur l'organisation de sessions assez régulières de remise de composteurs sur la ville d'Ozoir. C'est vrai précise-t-elle que c'est une logistique à prendre en compte et elle ne la remet pas en cause. C'est une gestion aussi très affinée du SIETOM sur les finances, ça il n'y a pas de souci.

Elle ajoute qu'en tout cas pour ce qui du constat des composteurs qui a été fait, enfin qu'elle a fait elle-même en prenant sa délégation à Ozoir en 2020, il y avait une vraie sensibilisation à faire. Sur l'habitat individuel, elle est bien en train de prendre et avec les déchets verts, elle a pris. Sur les collectifs il y a aussi un gros travail parce que c'est quasiment inexistant sur le collectif. Et par extension elle évoque les métiers de bouche sur lesquels elle s'est penchée et par extension sur tout ce qui est restauration.

Il n'y a pas de remise en cause, en tout cas pour ce qui la concerne, et elle ne pense pas qu'il y en ait une de la part des maires de la CCPB, du professionnalisme du SIETOM auquel elle a toujours été très attentive et à qui elle a toujours porté beaucoup de considération. Il n'y a pas de remise en cause mais il est demandé une autre étude et un autre aspect pour la collecte des déchets verts.

M. Rodriguez remercie Mme Morelli et renvoie les vice-Présidents à la réunion du 7 juillet et précise que l'assemblée sera tenue au courant le plus vite possible.

M. Rémond demande si un jour les communes éloignées des déchetteries du SIETOM pourront avoir accès à celles d'un syndicat voisin (3 km de celle de Verneuil).

M. le Président répond qu'il n'y a pas de souci et que cela se fait déjà avec Lumigny-Nesles-Ormeaux et la Houssaye-en-Brie.

Il faut mettre le SIETOM en contact avec une personne du syndicat concerné. Il a rencontré le Maire de Servon dont c'est également le souhait pour permettre à ses habitants d'aller sur la déchetterie juste à côté de sa commune.

Le Président remercie l'assemblée et souhaite à tous de bonnes vacances.

Prochain comité syndical le Lundi 12 septembre 2022.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19 h 52.